

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 24 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2015

PRESENTS : MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING FATIEN GIRAUD THOUVENIN ESTAY GROSSHANS DUMERY POULET
POUVOIRS : Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme GACON – Mme VEYLAND a donné pouvoir à Mme GIRAUD

Monsieur Bastien POULET a été élu secrétaire

ORDRE DU JOUR :

1/Délibération n°2015-16

Désignation d'un conseiller municipal délégué à l'environnement et attribution d'une indemnité

2/Délibération n°2015-17

Désignation d'un conseiller municipal délégué à l'animation et aux relations avec les associations et attribution d'une indemnité

3/Délibération n°2015-18

Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe pour travaux de raccordement d'un bâtiment communal au réseau collectif d'eaux usées

4/ Délibération n°2015-19

Convention de participation financière pour des travaux conjoints de raccordement d'une habitation privée au réseau collectif d'eaux usées

5/ Délibération n°2015-20

Convention ADS (Autorisation du Droits des Sols) entre Riom Communauté et la commune de Marsat

6/ Délibération n°2015-21

ALSH Mozac : Régularisation de convention du 01/01/13 au 31/08/15.

7/ Délibération n°2015-22

Télesurveillance des bâtiments communaux : équipement de l'église – avenant au contrat

8/ Délibération n°2015-23

Marché d'acquisition de matériel informatique : convention de groupement de commande

9/ Délibération n°2015-24

Marché accessibilité : Groupement de commande Ad'Ap

10/ Délibération n°2015-25

Renfort services techniques - espaces verts - besoin saisonnier

11/Délibération n°2015-26

Vote compte administratif Budget Commune

12/ Délibération n°2015-27

Vote compte administratif Budget eau et assainissement

13/ Délibération n°2015-28

Affectation des résultats – Budget commune

14/ Délibération n°2015-29

Affectation des résultats – Budget eau et assainissement

15/ Délibération n°2015-30

Approbation des comptes de gestion

16/ Délibération n°2015-31

Vote des 3 taxes

17/ Délibération n°2015-32

Vote du Budget Primitif de la Commune

18/ Délibération n°2015-33

Vote du Budget Primitif de l'eau et de l'assainissement

Questions diverses

1/Délibération n°2015-16

Désignation d'un conseiller municipal délégué à l'environnement et attribution d'une indemnité

Monsieur le Maire propose que soit désigné un conseiller municipal délégué à l'environnement.

Monsieur Claude Fatien fait acte de candidature pour la fonction de conseiller municipal délégué à l'environnement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Monsieur Claude Fatien une indemnité brute mensuelle équivalant à 50% de l'indemnité versée à un adjoint de la commune soit 204.33 € brut (5.375 % de l'IB 1015)

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, par 11 voix pour et 4 abstentions :

- ACCEPTE la désignation de Monsieur Claude Fatien comme conseiller municipal délégué à l'environnement
- ACCEPTE l'attribution d'une indemnité mensuelle brute de 204.33 € brut (5.375 % de l'IB 1015) à Monsieur Claude Fatien
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015

2/Délibération n°2015-17

Désignation d'un conseiller municipal délégué à l'animation et aux relations avec les associations et attribution d'une indemnité

Monsieur le Maire propose que soit désigné un conseiller municipal délégué aux animations et aux relations avec les associations.

Madame Joëlle Barthélémy fait acte de candidature pour la fonction de conseiller municipal délégué à l'animation et aux relations avec les associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Madame Joëlle Barthélémy une indemnité brute mensuelle équivalant à 50% de l'indemnité versée à un adjoint de la commune soit 204.33 € brut (5.375 % de l'IB 1015)

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- ACCEPTE la désignation de Madame Joëlle BARTHELEMY comme conseiller municipal délégué à l'animation et aux relations avec les associations.
- ACCEPTE l'attribution d'une indemnité mensuelle brute de 204.33 € brut (5.375 % de l'IB 1015) à Madame Joëlle Barthélémy
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015

3/Délibération n°2015-18

Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe pour travaux de raccordement d'un bâtiment communal au réseau collectif d'eaux usées

Monsieur le Maire explique que des travaux urgents de raccordement au réseau collectif d'eaux usées des vestiaires du stade sont à réaliser pour mise en conformité avec les préconisations du SPANC.

La mise en vente de la propriété voisine imposant les mêmes obligations aux propriétaires, il apparait économiquement et techniquement pertinent de réaliser des travaux conjoints.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

Branchement du vestiaire au collecteur (commune Marsat) €HT	2 810
	3 372 €TTC

Réalisation d'un collecteur EU le long du stade (travaux conjoints)
15 365.50 €HT
18 438.60 €TTC

La participation financière du particulier s'élèvera à 50% du montant des travaux de la partie commune soit
7 682.75 €

Le reste à charge du budget annexe s'élève à
10 492.75 €.

Les capacités immédiates d'investissement du budget annexe ne permettant pas cette dépense, Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 11 000 € du budget principal vers le budget annexe pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 11 000 €

4/ Délibération n°2015-19

Convention de participation financière pour des travaux conjoints de raccordement d'une habitation privée au réseau collectif d'eaux usées

Dans le cadre des travaux conjoints de réalisation d'un collecteur EU le long du stade pour mise en conformité d'une habitation privée, il est convenu ce qui suit :

La commune règle le montant des travaux à l'entreprise (partie communale et partie conjointe)
La commune facture 50% de la partie conjointe au particulier

Les modalités de cette participation financière sont définies dans la convention annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les termes de la convention définissant les modalités de participation financière dans le cadre des travaux cités en objet

CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE Réalisation d'un collecteur EU le long du stade – Route de Riom
--

Entre :

La Commune de MARSAT, représentée par Mr Jacques VIGNERON, Maire et désigné ci-après par l'appellation « La Commune »
d'une part,

et

L'indivision Gilberton , domiciliés 20 rue des Cantes à Prompsat (63200) et désignés ci-après par l'appellation, propriétaire de l'habitation sise 12 rue Jean-Baptiste Metayer à Marsat
d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre des travaux concomitants de raccordement au réseau collectif d'eaux usées pour mise en conformité avec les préconisations du SPANC des vestiaires du stade d'une part, et de l'habitation sise 12 rue Jean-Baptiste Metayer d'autre part,

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

Raccordement de la propriété Gilberton (à charge de la famille Gilberton)

950.00 € HT 1 140 €TTC

Raccordement des vestiaires du Stade (à charge de la commune)

2 810.00 €HT 3 372 €TTC

Réalisation d'un collecteur EU le long du stade ((travaux conjoints)

15 365.50 €HT 18 438.60 €TTC

Il est ainsi convenu que :

Article 1er :

L'entreprise Eurovia est l'entreprise moins disante, retenue pour la réalisation des

travaux de raccordement au réseau collectif d'eaux usées des vestiaires du stade et de l'habitation sise 12 rue Jean-Baptiste Metayer.

Article II :

L'indivision Gilberton règle à l'entreprise Eurovia la dépense liée au raccordement de leur propriété au collecteur soit 950 €HT 1 140 €TTC

Article III :

La commune de Marsat règle à l'entreprise Eurovia la dépense liée au raccordement des vestiaires du stade au collecteur soit 2 810 €HT 3 372 €TTC

Article IV :

La commune de Marsat règle à l'entreprise Eurovia la dépense liée à la réalisation d'un collecteur EU le long du stade soit 15 365.50 €HT 18 438.60 €TTC

La commune de Marsat émet un titre à l'attention de l'indivision Gilberton pour participation financière équivalant à 50% du montant HT des travaux conjoints soit 7 682.75 €.

Article V :

Le collecteur EU est situé dans le domaine public communal. Toute réparation ou entretien ultérieur incombe à la commune.

5/ Délibération n°2015-20

Convention ADS (Autorisation du Droits des Sols) entre Riom Communauté et la commune de Marsat

Monsieur le Maire rappelle la suppression à compter du 1^{er} juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat des autorisations du droit des sols.

A compter de cette date, la communauté de communes RIOM COMMUNAUTE est le service commun instructeur du droit des sols

La présente convention ci-annexée a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- les modalités de gestion du personnel composant le service commun,
- les modalités financières entre la communauté de communes et la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

- Valide les termes de la convention ci-annexée
- En autorise la signature à Monsieur le Maire

SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
CONVENTION

ENTRE
RIOM COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE MARSAT

Entre,

La communauté de communes RIOM COMMUNAUTE représentée par Monsieur Pierre PECOUL habilité par délibération du conseil communautaire du 19 mars 2015, ci-après dénommée la communauté

Et,

La commune de Marsat, représentée par Monsieur VIGNERON Jacques son maire, habilité par délibération du conseil municipal du 24 mars 2015, ci-après dénommée la commune

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités,

Vu les articles L410-1 à L421-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 fixant les statuts de Riom communauté,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2015, portant création du service commun instructeur,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2015, approuvant les termes de la convention relative au service instructeur commun,

Considérant la délibération du conseil municipal du 2015 confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la communauté,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- les modalités de gestion du personnel composant le service commun,
- les modalités financières entre la communauté de communes et la commune.

Article 2 : Champs d'application

2.1 - La présente convention s'applique aux autorisations d'urbanisme ci-après :
- certificat d'urbanisme type b

- certaines déclarations préalables
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir,
- permis de construire valant autorisation de travaux

2.2 - La présente convention porte sur l'ensemble des actes mentionnés au 2.1 de l'examen de la recevabilité de la demande au contrôle de conformité.

2.3 – Pour chacune des autorisations visées en 2.1 le service commun assure :

- le conseil technique complémentaire au maire à chaque étape de l'instruction et de la décision,
- le conseil aux porteurs de projet.

2.4 – Afin de permettre l'instruction des autorisations d'urbanisme mentionnées au 2.1, le Maire a l'obligation de transmettre au service commun l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur (toutes délibérations, tous documents liés aux modifications, révisions des règlements d'urbanisme...).

Article 3 : Définition des missions du Maire

Pour tous les actes et autorisations d'occupation du droit des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et intégrer celui-ci dans le logiciel cart@ds
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (ABF)
- Transmettre dans les 10 jours qui suivent la réception du dossier en mairie les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures.

B) Lors de la phase d'instruction :

- Notifier au pétitionnaire avant la fin du 1er mois suivant le dépôt du dossier, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, et le cas échéant, fournir à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité une copie de la demande signée par le maire ou son délégué
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception
- Transmettre les avis qu'il reçoit directement de l'ABF ou d'autres services consultés au service instructeur commun

C) Lors de la notification de la décision

- Valider la proposition de décision adressée par le service instructeur, puis
- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, avec un exemplaire du dossier, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation)
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature
- Afficher l'arrêté de permis en mairie tel que prévu par les textes
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage
- Transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur
- Préparer et envoyer l'attestation de conformité sur demande du pétitionnaire
- Transmettre au pétitionnaire le courrier de mise en demeure de régulariser dans le cadre d'une non-conformité

Article 4 : Définition des missions du service instructeur

Le service instructeur de la communauté assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
- Soumettre à la signature du maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine suivant la réception du dossier en mairie

B) Lors de la phase instruction

- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (DDT, SDIS, ERDF ...)
- Réaliser la synthèse et l'analyse réglementaire des pièces du dossier
- Préparer la décision et la transmettre au maire avant la fin du délai global d'instruction ou en cas de décision tacite en informer la commune avant la fin du délai global
- Préparer, le cas échéant l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme en cas d'autorisation tacite
- Etablir la proposition de décision et la soumettre à la signature du maire

C) Lors de la post-instruction

- La conformité des travaux est attestée par le demandeur
Le maire peut demander au service instructeur de procéder aux contrôles de la véracité de cette déclaration dans les 3 mois suivants la réception de l'attestation (5 mois en sites protégés)

- Effectuer les contrôles de conformité obligatoires, à savoir : les ERP, bâtiments inscrits ou classés, autorisations en secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, en sites inscrits ou classés, en secteurs sauvegardés, en réserves naturelles.

Le service instructeur adresse après contrôle au Maire un rapport de visite indiquant :

a- Le fait qu'aucune infraction n'a été constatée
ou

b- les points de non conformité relevés.

Un courrier de mise en demeure est alors proposé par le service instructeur au Maire

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires ou de consultation des avis seront :

- Envoyés, par le service instructeur, par messagerie électronique au maire de la commune pour être signés

Ces courriers seront ensuite adressés par le Maire au pétitionnaire.

Article 6 : Les tâches annexes du service instructeur :

Le service instructeur :

- Conseille le cas échéant le Maire dans le cas où des travaux non autorisés seraient constatés,
- Conserve les dossiers pendant la durée d'utilité administrative prévue par le Code de l'Urbanisme ; à l'issue de ce délai il les remet à la commune.
- Assure la veille juridique en matière de droit des sols
- Assure l'animation et la mise en réseau des instructeurs du territoire
- Participe, à la demande du maire, aux procédures d'évolution du document d'urbanisme et notamment la rédaction des règles opposables
- Participe, à la demande du maire, à l'accompagnement de projets d'urbanisation d'ensemble (lotissements, AFU)
- Etablit les données statistiques relatives à l'activité du service et celles concernant la commune
- Envoie aux services de l'Etat, autorité compétente, dans le délai d'un mois les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement

Article 7 : Délégation de signature

Le maire délègue au chef du service commun le pouvoir de signer les bordereaux de consultation des services extérieurs.

L'arrêté de délégation est annexé à la présente convention.

Article 8 : La composition du service commun instruction des autorisations d'urbanisme

Les fonctionnaires de la commune de Riom qui remplissent en totalité, leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit à la communauté à compter du 1^{er} mai 2015, après avis du Comité Technique Paritaire.

Sont concernés par ce transfert **2** fonctionnaires.
Le service commun est composé de **3** fonctionnaires.

- Un agent de catégorie A grade d'attaché territorial
- Un agent de catégorie B grade de rédacteur
- Un agent de catégorie B ou C grade d'adjoint ou rédacteur ou technicien (recrutement en cours)

Le service commun est installé en Mairie Annexe, 5 mail Jost Pasquier à Riom.

Article 9 : la gestion du service commun instruction des autorisations d'urbanisme

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires composant le service commun est le Président de Riom communauté.

A ce titre, le président de Riom communauté exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le président de Riom communauté adresse directement au directeur du service commun toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des agents. Il informe le maire de la commune de Marsat de ces instructions.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la communauté.

La communauté fixe les conditions de travail des agents. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle...et organise la continuité du service.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'ensemble des agents affectés au service commun exerçant la totalité de leurs missions dans ce service relève de Riom communauté.

Les agents sont rémunérés par la communauté.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est applicable à la commune de Riom ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté ou du Maire de Marsat.

Article 10 : Les conditions financières et les modalités de remboursement

La commune s'engage à rembourser à la communauté de communes le coût du service commun.

La communauté de communes émet chaque fin d'année un titre de recette annuel établi sur la base des données réelles de l'exercice.

Les éléments pris en compte pour le calcul sont :

- le coût du service (salaires, charges patronales et tous frais directs relatifs à l'emploi des agents (frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale)
- le forfait de 20 % du coût du service correspondant aux coûts de fonctionnement

- la clef de répartition correspondant aux nombres d'actes enregistrés pour la commune, après application de la règle de pondération nationale suivante :

Actes	Pondération
PC	1
PC modif.	0,7
DP	0,7
PD	0,8
PA	1,2
RU Cua	0,2
Cub	0,4
AT	0,7

Article 11 : Les biens matériels

Les biens affectés au service commun sont acquis, gérés et amortis par la communauté de communes

Article 12 : Suivi et évaluation du service commun

Le suivi est assuré par le comité de gestion des services communs composé du Président de Riom communauté, des maires des communes de Riom communauté, des Directeurs Généraux des Services et secrétaires de mairie et enfin, du directeur du service commun.

La commune établit chaque année un rapport d'évaluation des missions du service. Ce rapport est transmis au Président de la communauté.

Le Président de la communauté transmet au comité de gestion du service commun un rapport d'activité du service droit des sols intégrant les rapports d'évaluation des missions du service, un bilan quantitatif de l'activité du service de l'année N-1 (les indicateurs seront, par commune, le nombre d'actes enregistrés, le type d'actes et le temps passé à l'exercice de l'ensemble des missions confiées au service).

Il examine les conditions financières de la convention. Il valide le bilan annuel de la présente convention, qui sera par ailleurs présentés aux comités techniques paritaires des collectivités. Il peut être force de proposition pour améliorer la mutualisation.

Le comité de suivi arbitre et tranche sur les adaptations ou modifications des orientations préalablement définies.

Article 13 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2015.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Toute modification donnera lieu à avenant.

Elle peut être résiliée unilatéralement à la demande d'une des deux parties, à l'issue d'un préavis de un an. Cette demande est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ALSH Mozac : Régularisation de convention du 01/01/13 au 31/08/15.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le centre de loisirs de Mozac accueille les enfants de MARSAT au sein de son Centre de Loisirs.

Ceci donne lieu à participation financière de la commune de Marsat dont les modalités sont définies à travers une convention d'une durée de 3 ans arrivée à son terme la 31 décembre 2012 dont il convient de procéder à régularisation

Monsieur le Maire donne lecture des termes du projet de convention à reconduire pour du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de la convention entre la commune de MOZAC et MARSAT précisant les conditions de participation financière de la commune de MARSAT aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de MOZAC,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention

7/ Délibération n°2015-22

Télésurveillance des bâtiments communaux : équipement de l'église - avenant au contrat

Monsieur le Maire indique que, suite à la mise aux normes des installations électrique de l'église, il est désormais possible de mettre en place la télésurveillance du bâtiment.

Le prestataire CTCAM (ex TELESECUR), titulaire du contrat de surveillance des bâtiments communaux, est chargé de cette prestation selon le détail de coût suivant :

Frais d'installation	119.40 €TTC
Coût locatif mensuel	79.20 €TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la mise en place de la télésurveillance de l'église
- ACCEPTE l'ajout d'un contrat au contrat de surveillance des bâtiments communaux du prestataire CTCAM (ex TELESECUR)
- ACCEPTE les conditions financières de cette installation

8/ Délibération n°2015-23

Marché d'acquisition de matériel informatique : convention de groupement de commande

Riom Communauté a sollicité les communes du territoire pour participer à un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'acquisition de matériel informatique. Il s'agirait d'un marché à bons de commandes avec un montant minimum et maximum par collectivité.

Ce groupement serait constitué de Riom Communauté, La Moutade, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Pessat-villeneuve, Riom et Saint-Bonnet-près-Riom.

La commune de Marsat a prévu au budget 2015 l'acquisition de un ordinateur pour le secrétariat. Cette acquisition serait donc intégrée au groupement.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit Riom Communauté. Elle sera donc chargée d'organiser toute la procédure de consultation et chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera un marché à hauteur de ses propres besoins.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative, doit être instituée. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention constitutive du groupement, désignant Riom Communauté comme coordonnateur
- Autorise le Maire à signer la convention
- Désigne Jacques Vigneron comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et désigne Monique Anneton comme suppléant

9/ Délibération n°2015-24

Marché accessibilité : Groupement de commande Ad'Ap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) pour le 1er janvier 2015. Au terme de l'ordonnance du 26 septembre 2014, tous les propriétaires ou exploitants d'ERP qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015 doivent déposer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) en préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP est un engagement à poursuivre la mise en accessibilité des ERP, accompagnée d'un calendrier précis des travaux et d'un engagement financier à les réaliser dans un délai déterminé (2 périodes de 3 ans lorsque l'on a plusieurs ERP).

Riom communauté et ses communes membres sont concernées par l'obligation d'élaborer un Ad'AP, document technique et de programmation dont l'élaboration nécessite l'assistance d'un prestataire extérieur, spécialiste de l'accessibilité.

Ce prestataire aura pour mission :

- 1- La révision des diagnostics accessibilité des ERP au vu de la nouvelle réglementation et en particulier des atténuations normatives concernant l'existant.
- 2- L'intégration de diagnostics « sécurité ». En effet, les Demandes de Travaux dans les ERP sont examinées à la fois par la Commission d'Accessibilité et par la Sous-commission de Sécurité. Une Demande de Travaux de mise en accessibilité encourt le risque d'un avis défavorable de la Sous-commission de Sécurité si la sécurité des bâtiments n'est pas aux normes. Il apparaît donc opportun de mettre en cohérence les deux volets d'intervention.

3-L'élaboration des Ad'AP (avec programmation financière et calendrier de réalisation).

Pour la commune de Marsat, l'ensemble de la mission est estimée à 7 000 € pour les ERP suivants : Groupe scolaire, Salle polyvalente, Complexe sportif, Plateau multisports, Mairie, Mairie annexe, Salle capitulaire, Poste et local associatif, Cimetière.

Il est envisagé de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont les membres sont : Riom communauté et les communes de Riom, Malauzat, Marsat et Saint Bonnet Près Riom. Au regard du montant global, estimé à 109 000 € HT, la consultation sera lancée en procédure adaptée.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit Riom communauté. Elle sera donc chargée d'organiser toute la procédure de consultation et chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera un marché à hauteur de ses propres besoins.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative, doit être instituée. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Ainsi pour les représentants de la commission d'appel d'offres de Riom Communauté, il est proposé de désigner Mr Alain Guilhen en tant que titulaire et Mr Jacques Striffling en tant que suppléant.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le cahier des charges du marché d'élaboration des Ad'AP,
- approuver la convention constitutive du groupement, désignant Riom communauté comme coordonnateur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- désigne Mr Alain Guilhen comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de Riom communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et désigner Mr Jacques Striffling comme suppléant;
- d'autoriser le lancement de la consultation.

10/ Délibération n°2015-25

Renfort services techniques - espaces verts - besoin saisonnier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer l'effectif des services techniques et espaces verts pour la période printemps/été.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2015 soit trois mois.

Monsieur le Maire précise que la période pourra être prolongée en fonction des besoins du service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2015 soit 3 mois.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de recrutement correspondant
- AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger l'emploi en fonction des besoins du service
- DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6413 « personnel non titulaire »
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015

11/ Délibération n°2015 - 26

Vote du compte administratif - budget communal

Suffrages exprimés : 15 pour 15 contre 0 abstentions 0

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 742 757,45	G 979 016,97
	Section d'investissement	B 530 510,57	H 511 469,67
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 269 715,96 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 133 838,54 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 407 106,56 = A+B+C+D	1 760 202,60 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 110 644,10	L 74 505,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 110 644,10	= K+L 74 505,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 742 757,45	= G+I+K 1 248 732,93
	Section d'investissement	= B+D+F 774 993,21	= H+J+L 585 974,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 517 750,66	= G+H+I+J+K+L 1 834 707,60

Suffrages exprimés : 15 pour 15 contre 0 abstentions 0

COMMUNE DE MARSAT - 63 - EAU ET ASSAINISSEMENT		CA 2014
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 113 449,49	G 130 106,15	G-A 16 656,66
	Section d'investissement (y compris les comptes 1564 et 1565)	B 107 069,40	H 138 423,83	H-B 31 354,43

REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 42 180,57 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 35 600,43 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		256 119,32 P= A+B+C+D	310 710,55 Q= G+H+I+J	54 591,23 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 22 100,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 22 100,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 113 449,49	= G+I+K 172 286,72	58 837,23
	Section d'investissement	= B+D+F 164 769,83	= H+J+L 138 423,83	-26 346,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 278 219,32	= G+H+I+J+K+L 310 710,55	32 491,23

(1) Indiquer le signe + si les dépenses sont supérieures aux recettes, et - si les recettes sont supérieures aux dépenses.
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

13/ Délibération n°2015 - 28
Affectation des résultats - budget communal

Suffrages exprimés : 15 pour 15 contre 0 abstentions 0

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

- au titre des exercices antérieurs : excédent de
269 715.96 €
- au titre de l'exercice arrêté : excédent de
236 259.52 €

Soit un total de
505 975.48 €

Considérant :

Le solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser : -
152 879.44 €

Le solde des restes à réaliser -
36 139.10 €

Le montant du déficit d'investissement s'élève à : -
189 018.54 €

Affectation au 1068 (virement à l'investissement) :
189 018.54 €

Report au 002 (excédent de fonctionnement reporté) :
316 956.94 €

Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte l'affectation au budget primitif 2015 de**
189 018.54 € au 1068 et le report de 316 956.94 € au
002

14/ Délibération n°2015 - 29

Affectation des résultats - budget annexe

Suffrages exprimés : 15 pour 15 contre 0 abstentions 0

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'EXPLOITATION de :

- au titre des exercices antérieurs : excédent de
42 180.57 €
- au titre de l'exercice arrêté : excédent de
16 656.66 €

Soit un total de
58 837.23 €

Considérant :

Le solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser : -
4 246.00 €

Le solde des restes à réaliser -
22 100.00 €

Le montant du déficit d'investissement s'élève à :
26 346.00 €

-

Affectation au 1068 (virement à l'investissement) :
26 346.00 €

-

Report au 002 (excédent de fonctionnement reporté) :
32 491.23 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

accepte l'affectation au budget primitif 2015 de 26 346.00 € au 1068

et le report de 32 491.23 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté)

15/ Délibération n°2015 - 30 Approbation des comptes de gestion

Suffrages exprimés : 15 pour 15 contre 0 abstentions 0

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion des affaires communales et considérant que toutes les opérations faites sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Le conseil municipal déclare, à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

16/ Délibération n°2015 - 31 Vote des 3 taxes

Suffrages exprimés : 15 pour 15 contre 0 abstentions 0

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix, une augmentation de 0% des trois taxes de contributions directes.

Libellés	Bases notifiés	Variation des bases/2014 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/2013 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/2014 (%)
Taxe d'habitation	2 077 000.00	1.218	14.290	0.000	296 803.00	1.218
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 186 000.00	4.493	16.590	0.000	196 757.00	4.493
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	19 100.00	-3.046	81.930	0.000	15 649.00	-3.042
TOTAL	3 282 100.00	2.351			509 209.00	2.319

17/ Délibération n°2015 – 32
Vote du Budget Primitif - Budget communal

Suffrages exprimés : pour 12 contre 3 abstentions 0

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 244 835,30	927 878,36
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 316 956,94
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 244 835,30	1 244 835,30

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	302 242,00	491 260,54
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	110 644,10	74 505,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 152 879,44	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	565 765,54	565 765,54
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 810 600,84	1 810 600,84

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes concernées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes (certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent) (R 2311-11 du CGCT).
 (4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	316 560,00		316 560,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	368 580,00		368 580,00
014	Atténuations de produits	17 640,00		17 640,00
65	Autres charges de gestion courante	106 770,33		106 770,33
66	Charges financières	48 730,00	0,00	48 730,00
67	Charges exceptionnelles	253 244,97	0,00	253 244,97
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	7 277,42	7 277,42
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		126 032,58	126 032,58
Dépenses de fonctionnement - Total		1 111 525,30	133 310,00	1 244 835,30

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 244 835,30
--	---------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 360,00	0,00	1 360,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	144 200,00	0,00	144 200,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	199 956,10		199 956,10
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	33 640,00	0,00	33 640,00
204	Subventions d'équipements versés	11 000,00	0,00	11 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	310,00	0,00	310,00
27	Autres immobilisations financières	20 170,00	2 250,00	22 420,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		410 636,10	2 250,00	412 886,10

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	152 879,44
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	565 765,54
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A5).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	84 920,00		84 920,00
73	Impôts et taxes	657 530,00		657 530,00
74	Dotations, subventions et participations	121 488,00		121 488,00
75	Autres produits de gestion courante	54 209,00	0,00	54 209,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	9 731,36	0,00	9 731,36
Recettes de fonctionnement - Total		927 878,36	0,00	927 878,36

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	316 966,94
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 244 835,30
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	74 432,00	0,00	74 432,00
13	Subventions d'investissement	74 505,00	0,00	74 505,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	2 250,00	2 250,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 250,00	0,00	2 250,00
28	Amortissements des immobilisations		7 277,42	7 277,42
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		126 032,58	126 032,58
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00		90 000,00
Recettes d'investissement - Total		241 187,00	135 560,00	376 747,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	189 018,54
-----------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	565 765,54
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

18/ Délibération n°2015 – 33
Vote du Budget Primitif - Budget annexe

Suffrages exprimés : pour 12 contre 2 abstentions 1

COMMUNE DE MARSAT - 63 - EAU ET ASSAINISSEMENT		BP 2015	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	191 062,07	158 570,84
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 32 491,23
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		191 062,07	191 062,07
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	177 899,79	204 245,79
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	22 100,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 4 246,00	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		204 245,79	204 245,79
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		395 307,86	395 307,86

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	37 262,00		37 262,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	34 418,72	0,00	34 418,72
67	Charges exceptionnelles	40 288,26	0,00	40 288,26
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	47 713,49	47 713,49
022	Dépenses imprévues (exploitation)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		31 379,60	31 379,60
Dépenses d'exploitation - Total		111 968,98	79 093,09	191 062,07

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	191 062,07
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	32 644,09	32 644,09
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	61 500,00	0,00	61 500,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	90 597,00	0,00	90 597,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	210,70	210,70
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	15 048,00	15 048,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		152 097,00	47 902,79	199 999,79

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	4 246,00
---	----------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	204 245,79
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en lit. 48.
 (5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	15 000,00		15 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	103 244,00	0,00	103 244,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 682,75	32 644,09	40 326,84
Recettes d'exploitation - Total		125 926,75	32 644,09	158 570,84

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	32 491,23
------------------------------------	-----------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	191 062,07
---	-------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	18 500,00	0,00	18 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	50 000,00	0,00	50 000,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	15 258,70	15 258,70
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 048,00	0,00	15 048,00
28	Amortissements des immobilisations		47 713,49	47 713,49
021	Virement de la section d'exploitation		31 379,60	31 379,60
Recettes d'investissement - Total		83 548,00	94 351,79	177 899,79

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	26 346,00
-----------------------------	-----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	204 245,79
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
 (7) Ce chapitre existe uniquement en M.41, en M.43 et en M.44.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Samedi 4 avril : Chasse aux œufs à 16h sur le Square du Belvédère

A l'issue de la chasse aux œufs, un goûter sera offert par la mairie à la salle capitulaire

Une information sera faite par distribution boîtes aux lettres.

Samedi 18 avril : Soirée théâtre mozacois « tout le plaisir est pour nous » à 20h30

PROCHAINES REUNIONS

Conseil municipal : mardi 28 avril à 20h

Conseil communautaire : jeudi 30 avril à 20h à St Bonnet

DIVERS

Eclairage public

Alain Guilhen, adjoint aux travaux, signale que de nombreuses lampes (30 à 40) sont obsolètes et devront être changées sur le territoire de la commune.

Bulletin municipal

Bastien Poulet, conseiller municipal et membre de l'association Marsat Autrement, sollicite un emplacement dans le bulletin municipal pour l'expression de l'association d'opposition.

Réponse de Monsieur le Maire :

Le bulletin municipal est un bulletin d'information qui n'a pas vocation d'expression politique. La réponse est négative

Zone des Roches

Michel Grosshans, conseiller municipal, signale que des propriétaires de la zone des Roches sont sollicités à la vente par le promoteur European Homes et demande quelle est la position de la commune, notamment au regard des décisions ultérieures prises de préempter toutes les ventes de cette zone

Réponse de Pierre Médard, adjoint à l'urbanisme :

Compte tenu du prix proposé par le promoteur (environ 30 € du m²) et de la surface importante de la zone (6 hectares), il s'avère que la commune ne peut pas supporter cet investissement.

Fin de séance à 21h50

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 24/03/15

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêché de signer.

1/Délibération n°2015-16

Désignation d'un conseiller municipal délégué à l'environnement et attribution d'une indemnité

2/Délibération n°2015-17

Désignation d'un conseiller municipal délégué à l'animation et aux relations avec les associations et attribution d'une indemnité

3/Délibération n°2015-18

Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe pour travaux de raccordement d'un bâtiment communal au réseau collectif d'eaux usées

4/ Délibération n°2015-19

Convention de participation financière pour des travaux conjoints de raccordement d'une habitation privée au réseau collectif d'eaux usées

5/ Délibération n°2015-20

Convention ADS (Autorisation du Droits des Sols) entre Riom Communauté et la commune de Marsat

6/ Délibération n°2015-21

ALSH Mozac : Régularisation de convention du 01/01/13 au 31/08/15.

7/ Délibération n°2015-22

Télesurveillance des bâtiments communaux : équipement de l'église - avenant au contrat

8/ Délibération n°2015-23

Marché d'acquisition de matériel informatique : convention de groupement de commande

9/ Délibération n°2015-24

Marché accessibilité : Groupement de commande Ad'Ap

10/ Délibération n°2015-25

Renfort services techniques - espaces verts - besoin saisonnier

11/Délibération n°2015-26

Vote compte administratif Budget Commune

12/ Délibération n°2015-27

Vote compte administratif Budget eau et assainissement

13/ Délibération n°2015-28

Affectation des résultats - Budget commune

14/ Délibération n°2015-29

Affectation des résultats - Budget eau et assainissement

15/ Délibération n°2015-30

Approbation des comptes de gestion

16/ Délibération n°2015-31

Vote des 3 taxes

17/ Délibération n°2015-32

Vote du Budget Primitif de la Commune

18/ Délibération n°2015-33

Vote du Budget Primitif de l'eau et de l'assainissement

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du mardi 24 mars 2015

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 ^{er} adjoint	
ANNETON Monique	2 ^{ème} adjoint	
GUILHEN Alain	3 ^{ème} adjoint	
GACON Pascale	4 ^{ème} adjoint	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	Pouvoir à Mme GACON
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	Pouvoir à Mme GIRAUD
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
GIRAUD Karine	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
POULET Bastien	Conseiller municipal	